



CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	32
Nombre de pouvoirs	7
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 92

CREATION/MODIFICATION DE POSTES

Séance du 14 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre 2024 à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de SAINT-YRIEIX-LA-MONTAGNE, au nombre de trente-deux sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 06 novembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Jean-Pierre LANNET ; Bernard ROUGIER ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Serge DURAND ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Nadine RAVET ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Vincent PERRIERE (suppléant de Laurence CHEVREUX) ; Pierrette LEGROS ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMENIER ; Denis PRIORET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Guy BRUNET à Valérie BERTIN ; Nadine HAGENBACH à Bernard ROUGIER ; Roger THIERRY à Jean-Pierre LANNET ; Jacques MOUTARDE à Stéphane DUCOURTIOUX ; Marie-Hélène FOURNET à Alain ROULET ; Philippe LEFAURE à Renée NICOUX ; Thierry LETELLIER à Benjamin SIMONS ;

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Céline COLLET-DUFAYS ; Marie-Françoise HAYEZ ; Annick BAUCULAT ; Pascal MERIGOT ; Jacques BŒUF ; Christian ARNAUD

Monsieur Denis PRIORET présente le rapport suivant.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20241114-2024_92-DE

Vu le code général de la fonction publique et en particulier les articles L.313-1 et L.332-8,

Vue la délibération relative au régime indemnitaire n°2023-115 en date du 14 décembre 2023,

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il s'agit de faire évoluer un poste de rieper (**Service Public de Gestion des Déchets**) vers un temps complet. Cette proposition d'ajustement fait aussi suite à la demande de l'agent titulaire du poste de muter au sein de notre collectivité pour un temps complet. En effet, l'agent est aussi titulaire d'un autre poste à hauteur de 0,5 ETP occupé actuellement au sein d'une Commune.

Pour cela il est proposé **d'augmenter la quotité horaire du poste d'agent technique territorial principal** de 17h à 35h (temps complet) à compter du 01/01/2025.

Par ailleurs, lors du conseil communautaire du 6 juillet 2023, il a été créé un emploi permanent à temps partiel d'un **technicien territorial** pour 17 heures hebdomadaires dédié à une mission de suivi informatique pour les services de l'intercommunalité. Un agent a été recruté pour occuper ce poste en janvier 2024 et pour une durée d'une année. Depuis, un important travail d'audit interne a été conduit au cours de ces derniers mois sur l'organisation interne en termes d'informatique et de téléphonie. Plusieurs points de fragilité ont été mis en évidence, notamment les coûts élevés de fonctionnement, des niveaux de services médiocres fournis par nos prestataires, la vétusté du parc des matériels ou encore la grande vulnérabilité du système aux potentiels incidents (pannes systèmes, cyber attaques, virus, etc.). Pour y remédier, un travail de refonte est engagé, notamment par le renouvellement du marché de prestation pour la fourniture des services d'accès web et de téléphonie, prévu pour le début d'année 2025.

Pour accompagner cet important travail, il apparaît nécessaire de poursuivre la mission et de l'étoffer d'un mi-temps complémentaire pour atteindre un emploi à temps complet. Pour cela, il est proposé **d'augmenter la quotité horaire** du poste de **technicien territorial** de 17h à 35h (temps complet) à compter du 01/01/2025. Cette mission serait proposée au personnel contractuel en poste actuellement dans le cadre d'un renouvellement de son contrat.

Les conséquences sur le tableau des effectifs seraient les suivantes :

Postes supprimés	Postes créés
1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (C) à temps non complet	1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe (C). Temps complet à compter du 01 01 2025
1 poste de technicien territorial (B) à temps non complet	1 poste de Technicien territorial (B) à temps complet à compter du 01 01 2025

Considérant l'amélioration organisationnelle des équipes de collecte, l'intégration d'un agent à temps complet au sein du Service Public de Gestion des Déchets est une opportunité pour son fonctionnement quotidien.

Considérant la nécessité pour la collectivité, d'une part à sécuriser et à améliorer son fonctionnement en matière d'informatique et de télécommunications, d'autre part à accompagner une nécessaire transition numérique, la création d'un poste à temps de plein de « chargé de mission TIC » apparaît répondre à un réel besoin.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

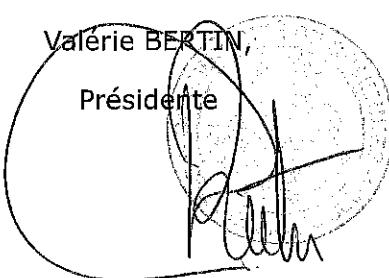
Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions citées ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence,
- **DIT** que ces postes seront créés aux dates indiquées ci-dessus et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **CHARGE** madame la Présidente de signer tous les documents relatifs à ces dossiers et de procéder aux recrutements.

Ainsi fait et délibéré le 14 novembre 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente



REÇU EN PREFECTURE
le 05/12/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-023-200044014-20241114-2024_92-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 05/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20241114-2024_92-DE